



## **PROTOCOLE DE COLLABORATION**

*entre la Ville de Bruxelles et la Fondation Solar Impulse*

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Benoit Hellings, Echevin du Climat et des Sports, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal, en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 10 février 2019 ;

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

ET

La Fondation Solar Impulse, fondation au sens des articles huitante et suivants du Code civil suisse et des présents statuts, dont le siège est situé à Chemin de Messidor 5, 1006 Lausanne, Suisse, représentée par Bertrand Piccard, Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la Fondation »,

D'autre part.

Préambule :

Depuis des années et encore dans le dernier rapport du GIEC d'octobre 2018, la communauté scientifique a, à l'unanimité, tiré la sonnette d'alarme au sujet de l'avenir de notre planète. Des accords internationaux sont signés afin de protéger à la fois, la biodiversité mondiale, les ressources naturelles, réduire l'usage de produits chimiques, la consommation d'énergie, les déchets et les émissions de carbone en général. Aujourd'hui, la protection de notre planète est plus qu'une priorité.

Pour que la transition écologique soit possible et devienne réelle, il est nécessaire qu'elle s'appuie sur un mixte de solutions et d'acteurs : des comportements plus sobres de chacun et des grandes entreprises, une modification des habitudes des citoyens comme du monde économique. Les nouvelles technologies « propres », l'innovation et les modèles d'économie circulaire sous-tendent la transition écologique. Ces solutions efficaces prouvent qu'elles sont à la fois « logiques » face aux défis environnementaux et qu'elles sont de véritables opportunités de développement économique.

La crédibilité de la Fondation acquise à travers son expérience lors du tour du monde, son réseau international qui s'étend à travers 100 pays, son écosystème centré autour d'entreprises de pointe et de centres de recherche performants et sa neutralité, tant du point de vue du message apolitique que des solutions, sont autant de valeurs ajoutées à sa mission. La rapidité d'exécution est également un élément décisif de son action : en un an de temps, elle a créé un label dont le procédé a été validé par le cabinet d'audit financier Ernst & Young.





La vision de la Fondation fait écho à la philosophie de la Ville de Bruxelles d'inclure tous les acteurs dans ce contexte d'urgence climatique. Toutes deux veulent conjuguer développement de solutions vertes, économies d'énergie, évolution des habitudes de chacun, et déploiement d'opportunités économiques. Une démarche qui s'accorde parfaitement avec l'approche inédite de la Fondation comme point de convergence entre différents acteurs.

La Ville met en œuvre une politique en faveur de la transition énergétique et de l'économie circulaire ciblant l'efficacité énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité douce, l'économie de ressources et les démarches territoriales de développement durable. Des objectifs ambitieux ont été fixés, en concertation avec les différents acteurs du territoire. D'ici 2030, la Ville réduira ses émissions de GES de 55% par rapport à 1990, améliorera d'au moins 30% l'efficacité énergétique, et portera à 27% la part des énergies renouvelables produites pour compenser sa consommation d'électricité. Le partenariat avec la Fondation a pour objectif principal d'accélérer la transition écologique de la Ville et d'appuyer la Fondation dans la poursuite de son projet de 1.000 solutions favorables pour l'environnement et économiquement rentables.

## **Article 1 : L'objet du protocole**

La présente a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et de la Fondation pour la réalisation du partenariat défini ci-dessous.

Les objectifs communs des parties sont les suivants :

- Faire connaître et promouvoir les solutions de transition écologique, environnementalement bénéfiques et économiquement rentables, auprès de la Ville de Bruxelles
- Favoriser une transition écologique équilibrée via le déploiement, au sein de la Ville, de solutions et systèmes à faible empreinte carbone pour tendre vers une économie efficiente et peu consommatrice de matières premières ;
- Soutenir les entreprises de la Ville pour accéder à de nouvelles opportunités de marché ;
- Promouvoir la Ville comme un lieu d'expérimentation et d'innovation écologique.

## **Article 2 : Mise en œuvre de la collaboration**

Le protocole initie des axes de collaboration, définis en premier lieu, qui pourront faire l'objet d'évolutions ultérieures dans le cadre du développement du projet global environnemental porté par la Fondation et du déploiement de la politique locale dans le domaine de la transition écologique :

1. Diffusion des solutions identifiées et testées par la Ville de Bruxelles au sein du réseau de la Fondation ;
2. Expérimentation par la Ville de solutions labellisées par la Fondation répondant aux besoins du territoire, et retour d'expérience auprès de la Fondation ;



3. Mobilisation ponctuelle et bénévole d'experts de l'administration communale au service de la Fondation dans le cadre de la labellisation de nouvelles solutions ;
4. Communication autour des actions relatives à ce partenariat et retours d'expérience avec les différentes parties prenantes ou publics cibles ;
5. Proposition de solutions adaptées sur base de ses besoins en matière de technologies « durables » de la Ville de Bruxelles.

### **Article 3 : Objectifs de la Ville de Bruxelles**

La Ville, par cette collaboration, souhaite contribuer à l'identification et la promotion des technologies écologiques testées sur son territoire. Elle sera notamment attentive à la promotion des innovations sociales et techniques spécifiquement bruxelloises, et faire ainsi rayonner ses talents locaux pour contribuer de manière globale à la lutte contre le réchauffement climatique. Par cette alliance, la Ville souhaite par ailleurs se donner toutes les chances d'atteindre ses objectifs climatiques (réduction de 55% des émissions d'ici 2030 – neutralité carbone en 2050) en bénéficiant des innovations labélisées par la Fondation.

### **Article 4 : Objectifs de la Fondation Solar Impulse**

Après le succès du premier vol solaire autour du monde, Bertrand Piccard a créé la Fondation Solar Impulse. Reconnue d'utilité publique, cette Fondation lui a permis de lancer la deuxième phase de son projet en sélectionnant 1000 solutions bonnes pour l'environnement et économiquement rentables. L'objectif de la Fondation étant d'inciter les décideurs (gouvernements, multinationales, etc.) à adopter des politiques plus ambitieuses, le portefeuille de solutions fera l'objet d'un second tour du monde auprès des décideurs. Dans le cadre de ce projet, la Fondation s'est concentrée sur les 5 Objectifs du Développement Durable (ODD) : l'énergie, les transports, l'eau, la production & consommation et l'industrie. Mais au-delà de cette restitution, il s'agit également de faire concrètement évoluer les actions en installant ces solutions innovantes au cœur des territoires, en travaillant de concert avec les autorités publiques ayant démontré une véritable appétence, à l'image de la Ville.

C'est ainsi que la Fondation recherche des partenariats avec les territoires, et notamment les villes, pour à la fois sourcer des solutions innovantes issues de ces territoires, faire la promotion des solutions labellisées issues du monde entier, développer des projets concrets issus des dites solutions labellisées et étoffer son réseau d'experts. Il s'agit de solutions à la fois « vertes » et économiquement viables, selon le processus de labellisation audité par EY, ne se substituant ainsi pas à une due diligence. Le but avoué étant de permettre aux décideurs d'adopter des objectifs plus ambitieux en matière de transition environnementale et énergétique.

A travers ce partenariat avec la Ville, il s'agit pour la Fondation de :

- Renforcer le sourcing de solutions et d'entreprises : La Fondation pourra inclure des solutions de la Ville dans son portefeuille, qui par conséquent s'étoffera avec le concours de cette convention, l'objectif étant d'en atteindre 1000 dans le monde entier ;
- Mener à bien des projets structurants avec des technologies labellisées, notamment à travers la possibilité de recourir à des projets privés / public ;



- D'élargir son réseau d'experts qui évaluent les candidatures au label ;
- Proposer des solutions à la Ville exclusivement basées sur les intérêts écologiques et économiques de la Ville, indépendamment de tout intérêt économique pour la Fondation ;
- Démontrer la pertinence de la démarche visant à soutenir des solutions concrètes au service du changement climatique.

### **Article 5 : Prise d'effet et durée du protocole de collaboration**

Le protocole de collaboration est conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable par voie d'avenant, à compter de la date de sa signature, soit le 19 février 2020.

### **Article 6 : Condition résolutoire**

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou l'annulation par l'autorité de tutelle, dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention

### **Article 7 : Litige**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles

---

Fait en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Fondation Solar Impulse

Pour la Ville de Bruxelles

**Bertrand Piccard**

**Benoit Hellings**

**Luc Symoens**